

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
ETABLISSEMENTS DE SOINS – OCTOBRE 2016**

**1. Généralités**

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part, par exemple dans le cas d'un appel d'offres soumis au Code des Marchés Publics.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. La passation d'une commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente, sans aucune réserve. En conséquence, l'acheteur renonce à se prévaloir de toute clause inscrite sur ses propres documents qui serait contraire aux présentes.

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes les transactions effectuées entre le vendeur et l'acheteur, sauf existence d'un contrat séparé stipulant expressément les points sur lesquels le vendeur accepte une dérogation.

Grünenthal se réserve le droit de modifier ses conditions sans préavis.

**2. Distribution**

La distribution et la facturation des produits, d'ordre et pour compte du laboratoire, sont assurés par un distributeur :

C.S.P. (Centre de Spécialités Pharmaceutiques) dont le siège social se situe 76 Avenue du Midi, 63802 Courmon d'Auvergne Cedex.

La distribution est effectuée à partir du site CSP de Moussy le Neuf.

**3. Commandes**

Les commandes doivent être adressées à CSP en respectant les conditions décrites ci-dessous.

Seuls les établissements de santé publics ainsi que les établissements de santé privés autorisés à acheter et à vendre des spécialités pharmaceutiques, en application du Code de la Santé Publique, sont habilités à commander. En outre, ces établissements doivent respecter les conditions particulières d'achat, de dispensation, et d'administration prévus par la loi, notamment les bons de commandes doivent être établis sur papier à en-tête de l'établissement et porter le nom du Pharmacien gérant ou du Pharmacien chef, sa signature et son numéro d'inscription à la section correspondante de l'Ordre National des Pharmaciens.

**4. Livraison**

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités du vendeur

Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse d'une commande anormale eue égard aux commandes habituelles de l'acheteur, le vendeur a de plein droit, la possibilité, sans préavis, ni formalité, de suspendre, retarder ou annuler une commande ou de ramener celle-ci à une commande normale. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au vendeur avant l'expédition des produits.

**5. Transport**

En cas de manquant ou d'avarie de transport, le destinataire devra faire toutes les réserves usuelles auprès du transporteur, réserves à confirmer dans les trois jours par lettre recommandée avec copie au distributeur, C.S.P. qui, le cas échéant, exercera les recours contre le transporteur (art. 133-3 du Code du Commerce).

**6. Retour de Produit**

Le vendeur n'accepte les retours de marchandise, notamment pour celles défectueuses ou périmées, qu'après les avoir préalablement autorisés. Dans ce cas, les frais de transport sont à la charge du vendeur, sauf convention particulière.

**7. Facturation**

Nos prix s'entendent en Euros.

En l'absence de convention expresse contraire entre les deux parties, toutes nos commandes sont facturées selon le tarif en vigueur au jour de l'expédition. Ces prix s'entendent nets, emballage compris. Ces prix spéciaux ne sont consentis que pour les ventes directes aux établissements de soins pourvus d'une Pharmacie à Usage Intérieur.

Les produits sont livrés en franco de port en France métropolitaine.

Le port, les taxes locales et les frais de douane sont facturés pour les livraisons hors France métropolitaine.

**8. Règlement**

Le règlement s'effectue à 50 jours date de facture, sauf convention particulière écrite et doit être adressé à C.S.P.

a) de convention expresse, le non-paiement des factures à l'échéance convenues entraînera (de plein droit, sans mise en demeure) et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :

- la déchéance du terme pour la totalité des créances qui nous seraient dues par l'acheteur, que celles-ci résultent du présent contrat ou d'autres contrats en cours ;

- le paiement par l'acheteur des intérêts de retards, à compter de la date d'échéance convenue et jusqu'au paiement intégral du prix, à un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal pour l'année en cours.

- la faculté de considérer la vente comme résolue ou de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété ;

- le paiement par l'acheteur des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse.

b) Si la situation financière de l'acheteur ou des retards de paiement suscitent des inquiétudes justifiées, le vendeur se réserve le droit, pour les commandes en cours, de reconsidérer les conditions de paiement consenties, en exigeant la constitution de sûretés ou un pré-paiement.

c) en cas d'expéditions échelonnées de produits faisant l'objet d'une commande ou d'un marché, les factures correspondant à chaque livraison sont payables à leur échéance respective, sans attendre que la totalité des produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livré.

**9. Réserve de Propriété**

Les laboratoires Grünenthal se réservent expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral, y compris les pénalités de retard éventuelles.

Cependant, les risques que la marchandise est susceptible d'encourir ou occasionner sont transférés à l'acheteur à compter de sa livraison.

En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur pourra demander la restitution des marchandises, aux frais de l'acheteur, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel.

**10. Force majeure**

Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension des obligations du vendeur, sans recours de l'acheteur, tous événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties, tels que les accidents affectant la production et le stockage des produits du vendeur, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du vendeur.

**11. Clause attributive de juridiction et Loi applicable**

En cas de contestation ou litige, seul sera compétent le tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du dépositaire, Clermont-Ferrand, même si des stipulations contraires sont contenues dans les documents commerciaux de nos clients.

Il sera fait application du droit français.

**Laboratoires Grünenthal Immeuble Eureka 19 rue Ernest Renan CS 90001, 92024 Nanterre Cedex**

**Tél. 33 (0)1.41.49.45.80 - Fax 33 (0)1.41.49.45.70**

**SAS au capital de 4 950 000 Euros - RCS Nanterre 334 558 970 - Code APE 4646 Z - N° ident. TVA FR 74334558970**

**Mise à jour du 13/10/2016**